



Règlement intérieur de l'association

Titre I - Membres

Article 1er Composition

L'association est composée de membres :

Membres adhérents

Membres bienfaisants

Article 2 Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20 euros et 15 euros pour les membres d'une même famille après la première cotisation.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau durant le mois de Décembre.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association, par virement ou par paiement Paypal et effectué avant le 31 janvier, un prorata sera effectué en cas d'adhésion en cours d'année civile.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 Admission de nouveaux membres

Le Rupteur Club a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Envoi du formulaire d'adhésion par mail à l'adresse adhesion@rupteurclub.com ou par voie postale au siège social de l'association.

Ou envoi par mail

Ou remise en main propre

Article 4 Exclusion

Conformément à la procédure définie dans les statuts le non respect de ceux ci ou du présent règlement peut entraîner une exclusion de l'association.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée, à une majorité.

Article 5 Démission . Décès . Disparition

Conformément aux statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre ou mail sa décision au président de l'association.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 6 Le conseil d'administration

Conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration a pour objet la gestion de l'association

Il est composé de 3 membres (président, secrétaire, trésorier)

Ses modalités de fonctionnement sont fixées par les statuts

Article 7 Le bureau

Conformément aux statuts de l'association, le bureau est composé du président, du secrétaire et du trésorier de l'association. Il est élu pour 2 ans lors de l'assemblée générale ordinaire.

Article 8 Assemblée générale ordinaire

Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président au moins 15 jours avant la date.

Seuls les membres a jour de cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Par mail ou SMS

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Article 9 Assemblée générale extraordinaire

Conformément aux statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de demande de la moitié des membres.

Tous les membres de l'association sont convoqués selon la procédure suivante : par mail

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : à bulletin secret s'il y a plusieurs candidats

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association.

Il peut être modifié par le bureau, sur proposition du bureau.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par mail

A Saint Just Chaleyssin, le 21 septembre 2012